DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTCEAUX

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N°2025-70
portant modification des limites de l'agglomération de Montceaux
sur la RD88 et 17b

Le Maire de MONTCEAUX,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

VU l'arrêté n°2021/53 en date du 30 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté n°2025-53 en date du 10 octobre 2025, portant sur les limites de l'agglomération au carrefour des 7 chemins ;

Considérant que le carrefour se nomme Grand Rivolet, il convient, en conséquence, de rectifier l'arrêté précité ;

Considérant que la zone agglomérée située au carrefour du **Grand Rivolet** le long de la Route Départementale n° 88 du P.R. 19 + 235 ainsi que la Route Départementale n° 17b, doivent être étendues et ont bien le caractère de rue ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération de Montceaux au carrefour du **Grand Rivolet**, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Désignation de la zone traversée	Voies	Repères kilométriques et/ou géographiques
Carrefour du Grand Rivolet	RD 88 RD 17b	P.R. 18 + 252 P.R. 1 + 064 au P.R. 1 + 192

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée – sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Montceaux.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Mme la Secrétaire Générale de la commune de Montceaux, M. le Président du Conseil Général de l'Ain, le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MONTCEAUX, le 10/11/2025

Le Maire,
Jean-Claude DESCHIZEAUX